

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES
DU MERCREDI 3 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt un, le trois février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2021.

Présents : Mesdames Myriam BERT, Véronique CROS, Amandine JAUBERT, Nathalie LA FATA, Amélie MOUNIER, Nadine POINT, et Messieurs Benjamin BANCEL, Frédéric DUVERT, Raynald LAPLANCHE, David LOUPIAC, Ludovic ROUSSET, Bruno ROUX, François SOUBEYRAND et Thomas SOUBEYRAND, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent avec pouvoir : Monsieur Florian DUMAS avec pouvoir à Monsieur François SOUBEYRAND.

Madame Nadine POINT a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire adresse un message de bienvenue aux membres du Conseil municipal. Ensuite, une minute de silence est observée à la mémoire de Monsieur Olivier DUHOO, Maire de Saint-Basile et Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Lamastre, décédé tragiquement.

Lecture des décisions prises par M. le Maire

Décision n° 2020-08 du 21 décembre 2020 : Vu la délibération n° 2020-85 du 16 décembre 2020 relative à l'annulation du loyer de novembre 2020 de l'Auberge de la Fontaine en raison de la crise sanitaire COVID19, réalisation du virement de crédits suivant sur le budget annexe « Local commercial » :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 : dépenses imprévues	250.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	250.00 €			
D 6713 : dons et libéralités		250.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		250.00 €		
Total	250.00 €	250.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Décision n° 2021-01 du 6 janvier 2021 : Vu le manque de crédits au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » du budget principal 2020, réalisation du virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 500.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 500.00 €			
D 6712 : Amendes fiscales et pénales		200.00 €		
D 6713 : Secours et dots		900.00 €		
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		1 400.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		2 500.00 €		
Total	2 500.00 €	2 500.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Décision n° 2021-02 du 6 janvier 2021 : Vu le manque de crédits au chapitre 66 « Charges financières » du budget annexe « Service des Eaux », réalisation du virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	200.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	200.00 €			
D 66112 : Intérêts courus non échus		200.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		200.00 €		
Total	200.00 €	200.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Réhabilitation d'un bâtiment communal (ancien presbytère) en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) et salle de réunion associative

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le nouveau projet de réhabilitation complète de l'ancien presbytère du Temple. Il explique que le projet initié par l'ancienne municipalité a été complètement revu afin de créer, non seulement une Maison d'Assistantes Maternelles, sur 2 niveaux, mais également une salle de réunion associative. Pour cette nouvelle opération estimée à 385 250,00 € HT, le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

- DEPENSES	385 250,00 € HT
- RECETTES	
• Subvention de l'Etat obtenue (DSIL 2020)	33 962,60 €
• Subvention complémentaire de l'Etat (DETR /DSIL 2021)	120 137,40 €
• Subvention de la Région	94 575,00 €
• Subvention du Département	38 525,00 €
• Subvention du SDE07	21 000,00 €
• Autofinancement communal	77 050,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet et sollicite une subvention complémentaire de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2021, ainsi que les aides financières maximales de la Région, du Département de l'Ardèche et du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche.

Convention avec le SDE07 pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités

Le dispositif des certificats d'Economie d'Energie (CEE) repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée à certains fournisseurs d'énergie. Ainsi, le Syndicat Départemental d'Energies (SDE07) a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation. En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE07 reverse une subvention par rapport aux travaux réalisés.

Afin de déléguer la valorisation des CEE au SDE07, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec le SDE07.

Convention avec la Radio Des Boutières

Après lecture du projet de convention proposé par la Radio Des Boutières pour l'année 2021, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention proposée qui permet la diffusion des manifestations majeures organisées par la commune pour un montant annuel de 465 €.

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire explique que les services techniques de la commune ont débarrassés les locaux de « La Cure », constitués de 5 belles pièces avec cuisine. Il s'agit maintenant de réfléchir à l'utilisation future de ce bâtiment. Madame Myriam BERT propose d'en faire une maison des associations avec transfert de l'OMCD, et résidence d'artistes voire foyer pour les jeunes. Ce projet permettrait de créer du lien entre les associations et la population.
- M. Benjamin BANCEL rappelle également que les jeunes désaignois souhaiteraient disposer d'un citypark.
- M. David LOUPIAC contactera Michel RISSOAN, photographe, lequel propose à la commune d'acheter les clichés réalisés en 2020 sur la commune et les alentours moyennant la somme de 800 €, ainsi que des exemplaires de son futur livre sur le village, dans la collection « Autre regard, un livre un village ».
- Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des courriers de remerciements reçus suite au versement des subventions 2020 aux associations.
- Il confirme enfin qu'il n'y aura pas de suppression de classe à la rentrée scolaire 2021/2022 (sous réserve du maintien des effectifs prévus).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait à Désaignes, le 11 février 2021.

Le Maire,

François SOUBEYRAND.

